

N° : DE/44/4.2/25.01.2021-12

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absent représenté :	1
Présents	44	Absents non représentés :	2
<b>VOTANTS</b>			<b>45</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 25 janvier 2021, après convocation légale reçue le 19 janvier 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC-TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

**Etait Absent représenté :**

M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

**Etaient Absentes non représentées :**

Mme Patricia NICOLAS, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Programme Petites villes de Demain - Création d'un emploi non permanent de  
Manager de Commerce Centre-Ville**

Monsieur Samuel MONTGERMONT, Vice-président indique à l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, **les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent** (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée :

Afin de répondre au plan commerce du programme « Petites Villes de Demain » et dans le cadre des mesures proposées par la Banque des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée dans le secteur d'activité, dont les missions principales sont

- Elaborer et animer les projets commerciaux du territoire et plus particulièrement du centre-ville. Agent d'animation et de développement local en appui des actions en faveur du commerce de proximité et des projets liés à la politique d'attractivité territoriale ;
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement notamment dans le secteur du commerce de proximité (animations, relations commerçants)
- Assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité. Pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces de centre-ville.
- Mobiliser et fédérer les commerçants du centre-ville notamment et des autres quartiers de la commune.
- Assurer l'interface avec la ville sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des commerçants ;
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation, afin de résorber la vacance commerciale ;
- Développer les partenariats publics et privés.
- Piloter et suivre des dossiers complexes et transversaux du service :
  - Action Cœur de Ville ; opération de vitalisation Territoriale
  - Club des Ambassadeurs,
  - Ouvertures dominicales

Le Président **propose à l'assemblée** de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

<b>Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée</b>	<b>Nbre emploi</b>	<b>Emploi et catégorie hiérarchique</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 03/2021 au 03/2023	1	Catégorie B ou Catégorie C	Manager de Commerce de Centre-Ville	35 h 00

Les candidats devront justifier :

- D'une formation supérieure (commerce, gestion, développement territorial)
- D'une expérience réussie sur des fonctions similaires
- De connaissance du monde des entreprises et culture administrative
- De compétence reconnue en marketing, développement des entreprises commerciales
- D'un relationnel aisé, aptitudes au dialogue, à la concertation et à la négociation
- D'une autonomie, rigueur et implication

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints administratifs

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 4 du 10.12.2018 et n°68 du 20.07.2020 sont applicables

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Samuel MONTGERMONT, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer un poste de Manager de Commerce de Centre-Ville - Catégorie B au 6<sup>ème</sup> échelon IB 431 IM 381

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

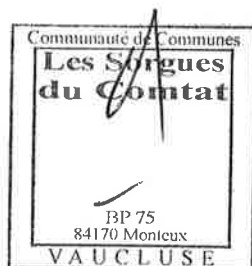
**MODIFIE** le tableau des effectifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
**Envoyé le :**  
**Affiché le :**